

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2023-020

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2023

Sommaire

09-2023-02-15-00002 - Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 13 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Girons (7 pages)

Page 3

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT

09-2023-02-17-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1996 modifié relatif à l'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux non domestiques « La maison des loups » à Orlu (3 pages)

Page 10

09-2023-02-16-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour localiser l'entrée des cavités des sites candidats au classement en réserve naturelle nationale (3 pages)

Page 13

09 PREFECTURE DE L'ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2023-02-17-00002 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL CEDACOM SUD à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce Habilitation n° CC-09-2023-02-17-001 (2 pages)

Page 16

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION

09-2022-12-23-00002 - Arrêté préfectoral portant extension de la capacité du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Hérisson Bellor (3 pages)

Page 18

Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 13 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Girons

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète de l'Ariège ;

Vu le décret du 22 avril 2021 nommant Madame Catherine LUPION en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine LUPION, sous-préfète de l'arrondissement de St-Girons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de St-Girons

Considérant les demandes de modification au sein des commissions de contrôle des communes de : Illartein, Salsein, Saint-Girons, Le Mas d'Azil, Daumazan sur Arize, Castex, Mérigon, Cérizols, La Bastide de Sérou, Durban sur Arize.

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Saint-Girons ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié tel qu'indiqué ci-après :

Communes de moins de 1000 habitants				
Commune		Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
Illartein	T S	DARNISSE Sylvie DONAT Chantal	LALANDE Adeline CAZALÉ Béatrice	DARNISSE Patrick DEDIEU Alain
Salsein	T S	TARIOL Thierry PUJOL Baptiste	FERRE/PUJOL Myriam VACILOTTO Aubin	VACILOTTO Sandrine LE GAL Michel
Le Mas d'Azil	T S	TEYCHENNE Caroline FONTAINE Marie-Odile	BIGOT/NAPIAS Barbara PONS Yves	PUJOL/BOUBILLA Henriette CALDERON/MAURIN Dominique
Daumazan sur Arize	T S	BARIOLET Elisabeth DUCHENNE Mickaël	SIRET Françoise BOUSSER.LAVOLTE Laurence	RIBAT Jean-Bertrand DIALMA Frédéric
Castex	T S	BROS FACER Virginie SELETTI Marie-Dominique	TEYCHENNE/ROSELLO ROYO Pilar BERDOULAT/BARTHE Marjolaine	CLOKE Katherine BELLASAI Anita
Mérigon	T S	CAZEAUX Martine SOULA Sandrine	MIGLIOLI Jean CAZEAUX Christophe	BORDES Jean VIOLETTA Daniel
Cérizols	T S	ARJO Régine LEGERLE Mélanie	MOUCAUD Michèle OMONT Jean-Luc	JEAN Alain PORTET veuve LAGERLE Michèle

La Bastide de Sérou	T S	EYCHENNE Roger ABRIBAT Jean-Noël	BAZELI née TARIDE Maryse DE SACRAMENTO José	TEXIER/CHARMIGNON Martine FAURE Norbert
Durban sur Arize	T S	SENTENAC Sylvie JOANNESSE Vanessa	HAUTEFORT Yolande MURILLO Jean-Pierre	SISSON Céline DIAZ Michel

Communes de plus de 1000 habitants			
Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la 3ème liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT-GIRONS	CHARTIER Geneviève OUAZIZ Rachid JEVREMOVIC Nathalie	BARBOT GASTON Marie-Claude	GONDRAN Bernard

Article 2 :

Les listes complètes des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Saint Girons, le 15 février 2023

Pour la préfète et par délégation
La sous-préfète

Catherine LUPON



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021
(modifié suite à AP modificatif du 15 février 2023)
Communes de moins de 1000 habitants
et communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L 19 VII

Canton de Couserans Ouest				
Commune		Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Antras	T S	CAILBOURDIN Sabine DUPUY Gérard	MALLET Angélique BEUVELET Yvon	LECOUTOUR Daniel CARPONCIN M.Claire
Argein	T S	GENCE Fanny HERTOUX Mathilde	CRAMPARET Jean-Pierre PAC Michèle	PALENCIA Jacqueline DUPUY Jean-Paul
Arrien en Bethmale	T S	BOUDRY/CAU Marie-Odile DUEZ Christelle	ROSQUIN Madeleine HOUDOUX Raymond	LARDENNOIS Jean HELLOT Jean
Arrout	T S	COUZINET Stéphanie MARCQ Emmanuel	RIGUCCI Evelyne MARCQ Françoise	MORERE André DUPUY Maryse
Aucazein	T S	DONES Anne-Marie CHAYRON Jean-Marie	SAINSARD / CANTON Annick ORTEU Jacques	CANTON Bernard AICEGA Miguel
Audressein	T S	PARENTI Marielle CAZES Michel	BARON/GRECH Martine GASTON Bernard	PURETIN Anne-Marie BOYER Sandrine
Augirein	T S	BENDICK Rose Marie COQUEL Laurence	BACHELET Maurice BY PIGOT Claudine	BONNEFOY/LEFRANC Anaïs SIMON Pascal
Balacet	T S	MAGLIOZZI Mireille MAS Aurélie	BORT Sylvain LATTUGA Sylvain	MASNOU Lucie SAIGNES Samuel
Balaguères	T S	GARCIA Sabrina AMARDEIL Marie-Laure	CAUBERE Josette BONZOM/ROQUES Solange	TOURNIÉ Christine TOURNIÉ Christian
Bethmale	T S	DUCOURNEAU Alexandre NOUGUE Sébastien	DELRIEU Christine AMILHAT Jean-Louis	LAGARDE Marie-Françoise TURPIN Patrick
Bonac Irazein	T S	FEVIN Magalie ANGLADE Patrick	PONT Françoise ESCASSUT Guy	MESTRINER Françoise BART Sylvie
Bordes Uchentein	T S	FAURE Jean-Bertrand GASTON Pierrette	VAISSE Claude MOLLE Laure	VEPER Bruno LIQUE Maurice
Buzan	T S	BARUT Daniel ZONCH Marie-José	AUDUBERT Jean-Luc LAVENTURE Eric	SAINT-MARTIN Régine VOISIN Edith
Castillon en Couserans	T S	SERDIN Régis ARMENGAUD François	DEDIEU Michel TOVAGLIARO Jeanine	SACQUET Eliane CABALLER Marie-Cécile
Cescau	T S	ESTREME Camille THENEGAL ANE Patricia	LEBLANC Serge MOSCA épouse CASSE Annie	TAP Laetitia LIBERT Agnès
Engomer	T S	ANE Madeleine BOURREAU Thierry	DONES/RUMEAU Josette ZONCH Maryse	MOMPART Françoise BUIRETTE Jacques
Eycheil	T S	FERNAND / FUCHO Béatrice DARGEIN Jean-Marc	DEDIEU Michel BABY Axel	ACAP Stéphanie DESCOUENS Gilbert
Galey	T S	PEPIN Geneviève DRIGEARD Didier	RIBET Sévérine PUJOL Grégory	FLEITH épouse MARTIN Karine LOPEZ Michel
Illartein	T S	DARNISSE Sylvie DONAT Chantal	LALANDE Adeline CAZALÉ Béatrice	DARNISE Patrick DEDIEU Alain
Montégut en Couserans	T S	ESCAICH Philippe FORGUES GALEY Annie	GALEY Roland TAP Cathérine	PAGES Charlotte COMTE Régis
Moulis	T S	CAZALE Audrey FEUILLERAT HERBERT Sylvie	GUFFOND Bruno PEGUILHAN René	FREZOULS Francine CAZALE Annie
Orgibet	T S	BONVINI Christophe LAPEYRE Alain	RAMOND Jérôme MOLE Michèle	BUGAT Christian GESLIN.BORDESOULES Arlette
St Jean du Castillonnais	T S	BATAILLE Yolande MERLIN Anna	TOUGNE Gérard ST SERNIN Jean	TUFFET Elodie ESCRIVE Jean-Pierre
Saint-Lary	T S	TOUGNE Sylvain LAPASSET Sandre	MOSSET Frédéric RASPAUD Anthony	MARTIN/ESTAQUE Gilberte DO ROSARIO Daniel
Salsein	T S	TARIEL Thierry PUJOL Baptiste	FERRE/PUJOL Myriam VACILOTTO Aubin	VACILOTTO Sandrine LE GAL Michel
Sentein	T S	BLAQUE Pauline ESTREME Jean-Luc	BAREILLE Jean-Claude ESTREME/CABOS Chantal	ROUGES Yves MARTY Marie
Sor	T S	BARBE Elodie BAREILLE Jean-Pierre	FERRE Jean-Claude MARTINEL Denis	BARBE Pauline OLLIVIER Melissa
Villeneuve	T S	COSTE BUCHACA Françoise CASTET Sarah	AYNIE/CASTET Marie-Pierre MOLE Robert	DAFFIS Jean-Jacques MEURISSE Julien

Canton de Couserans Est				
Commune		Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Aigues Juntas	T	ROUCH Bernard AUGÉ Josette	BRIOLE Fabienne ROUCH Thierry	SAURAT Corinne SOULA Stéphane
	S			
Aleu	T	BADIE François DEIXONNE Sylvie	VIDAL Hélène LALUE René	SENTENAC Jacqueline PIQUEMAL Gérard
	S			
Allières	T	MASSAT Gilles DELMAS Adélie	De BOISSESON Eliette PUJOL René	MARTIN Christophe BOUILLOUX/PUECH Françoise
	S			
Alos	T	DURAN Alain DE RAYMON CAHUSAC Jacques	DUPUY Mélanie PAILLAS Evelyne	TAJAN Serge MARTRES Sylvie
	S			
Alzen	T	CHANCE Jocelyne ALMA Sandrine	LAGARDE Yves SURRE Rolan	HANQUEZ Serge MENGUY Cécile
	S			
Aulus les Bains	T	HOUDAILLE Christophe BACQUE dit PISTOL Manon	DUBOIS Michel GALIN Marcel	BANQUET Didier ROGALLE Geneviève
	S			
La Bastide de Sérou	T	EYCHENNE Roger ABRIBAT Jean-Noël	BAZELI née TARIDE Maryse DE SACRAMENTO José	TEXIER/CHARMIGNON Martine FAURE Norbert
	S			
Biert	T	PESCI PUJOL Ginette MINGUEZ Hélios	BOURGY Josiane HERNANDEZ épouse BERGE M.Thérèse	BERGER Jean-Christophe LOUBET Jean-Philippe
	S			
Boussenac	T	PIQUEMAL Isabelle COUPLAN Claudine	ROQUES Claude AURIAC Christiane	GALY Jean-Luc SOULA Marie-Christine
	S			
Cadarcet	T	GARCIA Andréa VASSE Jean-Michel	EYCHENNE Laurence DOSNON Fabrice	HEBERT Martine FAURE-BRAC Gilles
	S			
Castelnau-Durban	T	ALMEIDA Marie-Madeleine LECINE Yves	SUBRA Michèle SAVIGNOL Audrey	VIGNES Henry DURAND Jean-Pierre
	S			
Clermont	T	VERMEERSCH Muriel GAZAILLET Laurent	LOZE/PONS Chantal HOUZE André	MARTY Audrey DUPUY Sébastien
	S			
Couflens	T	BESSIERES Martine KESSELEER Anouk	HOBART Jonny AUZENDE Cécile	FOURNIER Véronique VIGNADOCCCHIO Sylvain
	S			
Durban sur Arize	T	SENTENAC Sylvie JOANNESSE Vanessa	HAUTEFORT Yolande MURILLO Jean-Pierre	SISSON Céline DIAZ Michel
	S			
Encourtiech	T	CONTACOLLI Jean-Luc PIETRI Pascal	CAUJOLLE/ROUCH Jeannette WARIN Ingrid	CAUJOLLE Jean-Louis GOMEZ Kevin
	S			
Ercé	T	DEGEILH Maxime CAU Bernard	NICE René SERVAT Edith	FORT Marcel LOUIS Claire
	S			
Erp	T	BROCHARD/BASTIEN Viviane PIOCHELLE Marie-Claire	SOUQUET Francine GODAY Camille	BOINEAU Maurice VIROS André
	S			
Esplas de Sérou	T	DUPRE Maxime DEMARCO Pierre	SAUTON Sylvie GARCIA Yves	FINKE Lucille BERJEL Danièle
	S			
Lacourt	T	BERNE André SUZON Audrey	BALAGUE Robert SOUQUET Michèle	BERDEIL Jean-François DANTAS Patricia
	S			
Larbont	T	THIREAU Auguste JEULIN Marion	LAFFORGUE Jean-Louis ROMAN Patricia	PREVAULT François DANES/LAZERGES Odile
	S			
Lescure	T	OULIEU/NIN Emilie BONFILS Galand	ALLENNE André PUJOL Gaëlle	PUJOL Bernard FOURNIER Marie-Hélène
	S			
Massat	T	GRUNDEL Andréas MOUCHET Sébastien	LAVIGNE Michel LEBLON Denis	PIQUEMAL Josette FRANCESCONI Michel
	S			
Montagne	T	SILVAIN Pierrette VERONESI Thibault	PUIGPINOS Valérie ECONOMIDES Samuel	HANQUEZ Romarin BONNIN Théo
	S			
Montels	T	JOLE Stéphane RIBEIRO Lilian	MARTIN Philippe CHAUDERON Jacqueline	DURAND/BESNARD Sylvie VIOLE Hervé
	S			
Montseron	T	BOUE Pascale MAUFFREY Esther	BRUEL Pierre CHARVE Agnès	LEFEBVRE Patricia MICHEL Annie
	S			
Nescus	T	ALOZY Alban CUXAC Pierre	FRANQUIN Gérard LAVERGNE Sophie	AMARDEILH Chloé ALOZY Yamina
	S			
Oust	T	DARROU Koris ESCASSUT Jean-Claude	TOMAS Emile ROGALLE André	SERVAT Jean-Pierre BENRAMDANE LATHRISSI Najat
	S			
Port (Le)	T	SUTRA Laurent LOUBET Sandrine	PINGUET Arnaud PURCHA Stanislas	BONHOMME Eric LOUBET Hélène
	S			
Rimont	T	PLANTADE Maryse LAVIGNE Gérard	BALANDRAM Huguette CALVET Jean-Paul	DEDIEU Sabine BONZOM/CAU Evelyne
	S			
Rivièrevert	T	MERNY Caroline SOU M Gilbert	BOINEAU Robert BOINEAU Elie	GRANGE David LEFEVRE Christine
	S			
Seix	T	JOUANETON Philippe ARMAND Wally	BARES Marcel DONDA Annie	DELPECH Patrick GASTON Christine
	S			

Sentenac d'Oust	T S	MOYA Magnolia PERUCHON Rodolphe	PUJOL Jean-Paul COUMES Gisèle	ESTAQUE Laurent TARASCO Marion
Sentenac de Sérou	T S	TEYCHENNE Alicia BOTTINI Stéphanie	TEYCHENNE Roland LOPEZ Mathias	PELISSON Eric MONTCOMBLE Elisabeth
Soueix Rogalle	T S	BARAT Séverine CHARRIERE Magali	BRU Anne-Marie COUMES/RUMEAU Jeannine	BODILAHU/DOUGNAC Lys DEGEILH/DEIXONNE Sylvie
Soulan	T S	SUTRA Pierre CARTA Delphine	CAUBET André CABAU/MENQUET Anne-Marie	MIROUSE Jean-François DESCOINS Jean-Louis
Suzan	T S	RUAU Méline GANter Alexis	BENROMDAN Eric Malek VUAILLAT Xavier	ROUCH René GANter Sylvestre
Ustou	T S	RIEU Hélène IRASUEGUI Anne-Marie	FAYOLLE Jacques BLONDEAU Jean-Pierre	BIELLE Lucien DENAMIEL Jean-Pierre
Canton Portes du Couserans				
Commune		Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Bagert	T S	BOUCHET Claude CAPDEVILLE Olivier	SURRE Reine COUTANCEAU Yves	FORT Patrice AUBERT Yvette
Barjac	T S	MORA Serge ARTAUD Jérôme	LACANAL Sylvie CHARLOT Aline	MAGE Catherine SIGNORET Jacques
Bastide du Salat (La)	T S	GAUTREAU Louissette SARRADET Olivier	AUGUSTIN Anne Marie MONTANE Alain	DOMONT Guillaume BOISSEIN Laurent
Bèdeille	T S	DELAY Marc BOISVERT Jean-Michel	PELLOUX Alain LETURCQ Philippe	LAMARY Marielle LAFFITTE Jeannine
Betchat	T S	DANGLA Maxime DENAT ICART Chantal	SIRGANT Anne-Marie BONZOM Pierre	FONTAINE Françoise DURROUX Jean-François
Caumont	T S	DELMAS Jean-Claude PENEDO Christophe	SOUQUE Stéphane RIEU-CASTAING Etienne	BASCANS Jacques FAUR Joëlle
Cazavet	T S	VIDAL François CASAL Anne-Luce	BLANC Odile ORTET André	BAILLE Marc ROUAIX Jean-Pierre
Cérizols	T S	ARJO Régine LAGERLE Mélanie	MOUCAUD Michèle OMONT Jean-Luc	JEAN Alain PORTET veuve LEGERLE Michèle
Contraazy	T S	PARAIRE Axel PICHENOT Jean-Luc	MULLER André MOLARD Marie	BOUIN Jean-Michel CHANOT Annick
Fabas	T S	LAURENT Olivier CAPBLANQUET Philippe	FLOURAC/ESTAQUE Annie PRADEAU/SENTENAC Monique	HOTIER Lucie UVIER Tony
Gajan	T S	TESSIER Mélanie DIAS Magali	FOUNEAU/DEDIEU Catherine GUITTIEREZ Robert	LABEYRIE Serge CHAUBET Philippe
Lacave	T S	CAUJOLLE Michel RISPAS Kévin	MIQUEL Gérard GARNIER Yanis	MONTARIOL Benjamin BOUSSION Xavier
Lasserre	T S	PEDOUSSAUT Magali ESCAICH Jean-Claude	BALAGUE Jean-Pierre GOUAZE Richard	MAGNE David BOINEAU Marie-Hélène
Lorp-Sentaraille	T S	PARIS Pierre SIGUIER Magalie	GREGOIRE Claude VILLE/AMILHAT Gisèle	HISPA Nathalie FRAYRE/COMTE Andrée
Mauvezin de Prat	T S	SAUNE Bernard ANOUILH Annie	PONS Michel ANOUILH Marie-Hélène	PROVENZA Valentin CONTRERAS Guillaume
Mauvezin de Ste-Croix	T S	RESPAUD Francis DOUMENC/CARTHAGENE Rose	MACAU Denis BRUEL Yvette	NOUVELLE Didier GUICHARD Françoise
Mercenac	T S	GENTILHOMME Anne-Marie BUC Jean-François	COMMENGES Thierry GAZAGNE Frédéric	COUMES Nelly LARROQUE Georges
Mérigon	T S	CAZEAUX Martine SOULA Sandrine	MIGLIOLI Jean CAZEAUX Christophe	BORDES Jean VIOLETTA Daniel
Montardit	T S	MONNEREAU Nathalie GOUAZE Jean	PROVENZA Franck COUZINET Nathalie	AMARDEIL Amélie DESMETD Guillaume
Montesquieu Avantès	T S	ESTAQUE Julien BORDES Didier	DURAUD Jean-Paul DEDIEU Marie-Josée	ISPA Joëlle MANAUD Eric
Montgauch	T S	DESVALLET Romain CRONE Régis	BENEDETTI Michel MERIEUX Françoise	MIROUSE Guillaume ARAGON Sylvain
Montjoie en Couserans	T S	GERAUD Chantal BOUTET René	PUJOL Claude SEILLE Josiane	SUTRA André DURRIEU Anne-Marie
Prat-Bonrepaux	T S	ICART Ghislaine SOUQUET/PEYRE Gaëlle	BONZOM Georges LABAUTHE épouse DUTREICH Martine	ANOUILH Isabelle BREDEL Michel
Ste Croix Volvestre	T S	CABAU Adeline MERLE Marie-Claude	ANGLADE Guy TOURNOIS/MARTY Marie-Christine	MARTY Hugues CASTEX/LAMARRE Berthe
Taurignan Castet	T S	BERNIERE APARICIO Sylvie ROUCH Fabrice	MALLET/SOUM Jeanine ROUVERYROL Karine	MASCARELLE Laurent APARICIO Michel

Taurignan Vieux	T	DEGEILH Jean-Luc SAINT-GERMES Stéphanie	BOUCHE Bernard CARBONNE/HEMBERT Jacqueline	GRIERA/FEUILLERAT Isabelle DEVOS Elsa
Tourtoise	T S	POUMADE André HISPA Séverine	BERET Maryline RUFFE Robert	SENTENAC Anne-Marie POUMADE-DUPRE Daniel
Canton de l'Arize-Lèze				
Commune		Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Artigat	T S	VANDERSTRATEN François SARDA Manuel	ROUCH épouse LEOTARD Josette GORSE Danièle	D'INGRANDO Nicole PONS Rolande
Bastide de Besplas (La)	T S	MARTIN Elise MONNEREAU Estelle	RESPAUD Jean-Claude CORNU Aurélie	GOUENNOU Loïc RIVIERE Annick
Bordes sur Arize (Les)	T S	DUFOSSE Dominique MIR Aurélie	CHAUVET Sabine DEJEAN Bernard	LACANAL Ghislaine BONZOM Jean-Jacques
Camarade	T S	GUION DE MERITENS Alix ESCAICH Jeanine	CAPERAN Delphine HUC Roger	GAZAILLET/LACANAL Nicole CLANET Sylvie
Campagne sur Arize	T S	GIRAUD-MOREL Charles BONZOM Claudie	DELAYRE Gilles GAYCHET/PONS Anne-Marie	JULLIAN Robert DURRIEU Dominique
Carla Bayle (Le)	T S	SANS Franck SOULERE RIBAUTE Angeline	SANS Gilles LACOSTE Maurice	SANS Francis DECOMPS Angeline
Casteras	T S	COMMENGE Audrey VERGE Didier	ROUX BETHIN Lucie PONS Serge	MOREAUD Florian CHALOT Véronique
Castex	T S	BROS FACER Virginie SELETTI Marie-Dominique	TEYCHENNE/ROSELLO ROYO Pilar BERDOULAT/BARTHE Marjolaine	CLOKE Katherine BELLASSAI Anita
Daumazan sur Arize	T S	BARIOLET Elisabeth DUCHENNE Mickaël	SIRET Françoise BOUSSER.LAVOLTE Laurence	RIBAT Jean-Bertrand DIALMA Frédéric
Durfort	T S	TAVERNE Pierre CLARAC Béatrice	CUSSO Colette DE YZAGUIRRE Franck	BERTIN Emilie BELONDRADE Cyril
Fornex	T S	PERIS Nicolas WARD Jennifer	CARRERE Antoine ROQUEBERT Françoise	MASSARI Thierry ST GERMAIN Nathalie
Fossat (Le)	T S	PONS Audrey CHAUMAR Gilles	DENJEAN Michèle CAMPMAS Bernard	BRIET Sandrine JEGOU Yannick
Gabre	T S	SOULA Caroline SOUBIES Sébastien	CAMPOURCY Juliette MARTY Yves	GOULOIS Vladimir MATHIEU Sébastien
Lanou	T S	TEXIER Lionel SAN PASCUAL Frédéric	GENTILE Mailys CAHUZAC Francis	VALDES Vincent LAFFONT/PONS Marie-Chantal
Loubaut	T S	MINVIELLE François LECANNELIER Jacky	LOUBET Michèle MINVIELLE Geneviève	DUNIAU Mathieu LESAGE Marie
Mas d'Azil (Le)	T S	TEYCHENNE Caroline FONTAINE Marie-Odile	BIGOT/NAPIAS Barbara PONS Yves	PUJOL/BOUBILLA Henriette CALDERON/MAURIN Dominique
Méras	T S	VERGE Fernand SOSTRES Albert	VIANEZ Christophe CADIOU Mathilde	BLANDINIÈRES Philippe GLORIAN Béatrice
Monesple	T S	ABRIBAT Onésime RIVES Patrick	KHALDOUM Saïd RIVES Yoann	RUMEAU épouse CHEVALIER Michèle CARRIER Christelle
Montfa	T S	GILLIOT Diane CAMEL Luc	EYCHENNE Stéphanie REIGNIER Virginie	FERRIER Florence BRIDENNE Thomas
* Pailhes	T S			
Sabarat	T S	BARTHE/PONS Magnolia BRIERE Stéphanie	DEDIEU/VERGE Hélène RHODES Patrick	BAQUIE Jean-Paul SUBRA Michel
St-Ybars	T S	VERKINDEREN Solange MAROUDIN VIRAMALE Marie-Chistine	FORGEOT D'ARC Etienne LAURENCE Bernard	BURGALA Pierre CHARRUE Rémy
Ste Suzanne	T S	BAQUIE Patrick BOSCH Elise	ALLAMAND Nadège GENSAC Huguette	TREVISAN Nadine RIVES Patrick
Sieuras	T S	MAUGEY Gabriel BAUDOIN Isabelle	LAURENT Christian CAZALO Gilbert	ROGEZ Léon MESSEGUE Marion
Villeneuve du Latou	T S	MAZEL Jean-Hubert MARTY Jean-Jacques	POINTIS Claude LAGARDE Roger	QUEROY Stéphane MALHERBE Jérôme
Thouars sur Arize	T S	TATAREAU Bastien SERVANT Lionel	FALLICO Nicolas FAURE Jean-Marc	MADEUF Jean-Luc TEYCHENNE Quentin

Communes de 1 000 habitants et plus

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la 3ème liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT-GIRONS	CHARTIER Geneviève OUAAZIZ Rachid JEVREMOVIC Nathalie	BARBOT-GASTON Marie-Claude	GONDRAN Bernard
SAINT-LIZIER	PAGNON Sophie MARTY Philippe HOMPS Edwige LOMPEDE Simon	THUILIER Jean	
LE MAS D'AZIL	MARIE Philippe FONTAINE Marie-Odile RIEU Philippe	ARAGON-DUPONT Marylène SUPERY Jean-Marc	
LEZAT sur LEZE	DEDIEU Alain PEZE Alain FOCHESATO Marie	GILAMA Marie ARABEYRE Josiane	



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Courriel : pref-environnement@ariego.gouv.fr

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1996 modifié relatif à l'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux non domestiques
« La maison des loups » à Orлу

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 413-1 et suivants, le titre 1^{er} de son livre V et l'article R. 413-23 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, constituée par la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, notamment la rubrique 2140 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1996, modifié le 18 juin 2003, le 20 septembre 2005 et le 20 avril 2022, autorisant la SARL LUPUS à exploiter un établissement d'entretien et de présentation au public des spécimens vivants de loups sur le territoire de la commune d'Orлу ;
- Vu le courrier du 16 mars 2022 informant la préfète que les nouveaux gérants de la SARL LUPUS sise à « les Forges » à Orлу, sont Messieurs TETART CHAGUE Mathis et CHABREL Olivier à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1996 ;
- Vu l'attestation sur l'honneur de M. CHABREL indiquant que l'exploitation de l'installation ICPE existante ne sera modifiée ni dans la nature, ni dans le volume des activités et des impacts prévisibles sur l'environnement ;
- Vu le certificat de capacité élevage et entretien des loups détenu par M. Jean-Pierre UGOLINI en date du 14 février 2022 ;
- Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre UGOLINI, sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement à caractère fixe ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

Vu l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations, du 7 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage du 23 juin 2022 ;

Vu le certificat de capacité « présentation au public de l'espèce Canis Lupus » délivré à Monsieur Jean-Pierre UGOLINI par la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations, daté du 22 octobre 2022, pour une durée probatoire de 5 ans ;

Vu l'absence d'observation des exploitants en date du 16 février 2023 ;

Considérant que l'ouverture de l'établissement au public est conditionné à la présence d'un titulaire du certificat de présentation de l'espèce « canis lupus » au public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1996 relatif à l'autorisation d'ouverture de « La maison des loups » à Orlu, est abrogé.

Article 2

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1996 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La SARL LUPUS, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Forges à Orlu (Ariège), est autorisée, aux conditions suivantes et en conformité avec le dossier de demande d'autorisation, à installer et à exploiter un établissement de présentation de loups et d'anatidés au public, au lieu-dit Les Forges à Orlu, visé à la nomenclature 2140 des installations classées pour la protection de l'environnement. »

« Cette installation comprendra un parc de 5,5 ha, ainsi qu'un bâtiment, La maison des loups , abritant des espaces d'exposition. »,

« A l'intérieur du parc se trouvent 5 enclos dont un enclos de 0,45 ha, un enclos de 0,25 ha, un enclos de 0,32 ha, un enclos d'isolement de 0,035 ha et un enclos de 0,14 ha qui auront au total, une capacité maximale d'accueil de 30 loups. »

Article 3

L'ouverture de l'établissement au public reste conditionnée à la présence d'un titulaire du certificat de capacité de présentation au public de l'espèce « canis lupus ».

Monsieur Jean Pierre UGOLINI, capacitaire élevage et présentation au public de loups du parc "La maison des loups", est présent sur le site à temps complet. Le certificat de capacité lui a été accordé à titre probatoire pour une durée de 5 ans. Monsieur UGOLINI devra déposer un nouveau dossier six mois avant l'échéance du 23 juin 2027.

En l'absence de ce capacitaire, l'établissement devra trouver un nouveau capacitaire pour l'entretien et la présentation au public de Loups pour pouvoir continuer son activité d'élevage et de présentation au public de loups.

Article 4

Conformément à l'article R. 413-20 du code de l'environnement, copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Orlu. Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis, est affiché à la mairie d'Orlu pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par le maire.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/> conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, le maire d'Orlu, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Foix, le 17 février 2023

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
pour localiser l'entrée des cavités des sites candidats au classement en réserve naturelle nationale

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par l'ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019 – art.35 ;
- Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes, repères, validées par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;
- Vu l'avis d'opportunité favorable du 15 mars 2022 du Conseil national de la protection de la nature relatif au projet de Réserve naturelle nationale (RNN) souterraine de l'Ariège ;
- Vu le courrier du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 6 mai 2022 invitant la préfète de l'Ariège à poursuivre la procédure de classement en RNN, conformément aux articles R 332-2 et R 332-8 du code de l'environnement ;
- Vu la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie en date du 7 février 2023 ;

Considérant que la localisation certifiée par un géomètre expert, de l'entrée des cavités des sites candidats au classement en RNN, est une condition sine qua non pour garantir la fiabilité des relevés des parcelles cadastrales qui seront proposées à l'enquête publique ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, la chargée de projet de la réserve naturelle nationale Souterraine de l'Ariège au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, le personnel de la SARL de géomètres-experts Société Rivère-Boscariol, avec tous les matériels nécessaires, et les personnes accompagnatrices opérant pour le compte de l'État (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) sont autorisés pour une durée de 1 an à compter du présent arrêté à pénétrer et à circuler librement dans les propriétés privées, communales et domaniales, closes ou non closes à l'exclusion des maisons d'habitation, situées dans la zone d'étude identifiée sur le plan joint. Les communes affectées par cet arrêté sont :

- Argein
- Aulus-les-bains
- Auzat
- Balaguères
- Baulou
- Bélesta
- Bénaix
- Biert
- Bordes Uchentein
- Cazavet

- Encourtiech
- Esplas-de-Sérou
- Fougax-et-Barrineuf
- La Bastide de Sérou
- Lacourt
- Le Mas d'Azil
- L'Herm
- Loubens
- Massat
- Mérigon
- Montseron
- Moulis
- Niaux
- Rivèrenert
- Sabarat
- Saint Martin de Caralp
- Salsein
- Saurat
- Sentein
- Tourtouse
- Val de Sos
- Vernajoul

Article 2 :

Les personnels visés ci-dessus devront être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1er ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes, qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification aux propriétaires, ou en absence, au gardien de la propriété. ».

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge de paix.

Article 3 :

En application de la loi du 6 juillet 1943, article 6, défense est faite aux propriétaires d'apporter troubles et empêchements aux agents chargés des études et de déplacer ou détériorer les repères qui seront établis dans leur propriété.

Article 4 :

Il ne pourra être éventuellement abattu ou élagué d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 :

Dans le cas où, par suite des opérations, les propriétaires auraient à supporter quelques dommages, les indemnités qui pourraient être dues seront à la charge des services de l'État. À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture de l'Ariège, 2 rue de la Préfecture – Préfet Claude Erignac BP 40087 09 007 FOIX Cedex) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier (68 Rue Raymond IV, 31 000 Toulouse), soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur de la DREAL Occitanie, Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 16 février 2023

Signé
Sylvie FEUCHER

Foix, le 17 février 2023

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL CEDACOM SUD à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce
Habilitation n° CC-09-2023-02-17-001

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-23 et R.752-42-1 à R.752-42-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 10 janvier 2023, reçue le même jour, par la SARL CEDACOM SUD dont le siège social est situé 1 rue Henri Dunant – 31600 MURET ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1

La SARL CEDACOM SUD dont le siège social est situé 1 rue Henri Dunant – 31600 MURET est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de l'Ariège.

Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

Article 4

Toute modification dans les indications fournies au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Signé

Adeline RAYNAUD

Arrêté préfectoral portant extension de la capacité du
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Hérisson Bellor

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-6 et D 313 -2;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1982 portant transformation de la maison d'enfants Hérisson Bellor en CHRS ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1983 portant la capacité du CHRS de 30 à 39 places ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 1996 portant extension de la capacité du CHRS de 39 à 44 places par création d'une unité de 5 places sur Pamiers pour l'accueil d'hommes et de couples ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 1997 portant capacité du CHRS de 44 à 52 places par transformation de places d'accueil d'urgence pour des personnes sans domicile, en situation de précarité et de rupture, avec pertes de repères sociaux ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1998 portant modification de l'affectation des 44 places d'insertion ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 39 à 52 places ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014, portant extension de la capacité du CHRS de 52 places à 63 places ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015, portant extension de la capacité du CHRS de 63 places à 79 places ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Hérisson-Bellor ;
 - Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2022-2026 signé avec l'association Hérisson Bellor
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

La capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Hérisson Bellor est modifiée et passe de 82 à 112 places.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 09 078 0198

Raison sociale de l'entité juridique : CHRS HERISSON BELLOR MAZERES

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 09 000 2403

Raison sociale de l'établissement : CHRS DE PAMIERS ASSOCIATION HERISSON BELLOR

Catégorie : 214 – centre d'hébergement et de réinsertion sociale

1. Code discipline d'équipement : 916 (hébergement et réinsertion sociale pour personnes et familles en difficulté)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 810 (adultes en difficulté d'insertion sociale)

Capacité : 36 places

2. Code discipline d'équipement : 916 (hébergement et réinsertion sociale pour personnes et familles en difficulté)

Code mode de fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)

Code clientèle : 810 (adultes en difficulté d'insertion sociale)

Capacité : 19 places

3. Code discipline d'équipement : 922 (accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 831 (femmes victimes de violences conjugales)

Capacité : 3 places

4. Code discipline d'équipement : 922 (accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles)

Code mode de fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)

Code clientèle : 810 (adultes en difficulté d'insertion sociale)

Capacité : 20 places

4. Code discipline d'équipement : 922 (accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles)

Code mode de fonctionnement : 12 (hébergement de nuit en structure regroupée)

Code clientèle : 810 (adultes en difficulté d'insertion sociale)

Capacité : 33 places

5. Code discipline d'équipement : 922 (accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles)

Code mode de fonctionnement : 12 (hébergement de nuit en structure regroupée)

Code clientèle : 831 (femmes victimes de violences conjugales)

Capacité : 1 places

Capacité totale de l'établissement : 112 places

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 23 décembre 2022

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Dominique FOSSAT